

REGLEMENT DU JEU  
« **Gagnez votre nuit en Gîte de France 2026** »  
ORGANISE PAR LE CREDIT AGRICOLE SUD RHÔNE ALPES

**Article 1 – Présentation du jeu**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit – Siège social situé 12 place de la Résistance – CS 20067- 38041 Grenoble cedex 9 – 402 121 958 RCS Grenoble – Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 476, ci-après désignée « Société Organisatrice », organise du **10 avril 2026 à 08H00 au 10 mai 2026 à 23H59 (heure France métropolitaine, la date et l'heure de connexion faisant foi)**, une loterie publicitaire (ci-après « jeu ») gratuite et sans obligation d'achat, intitulée « Gagnez votre nuit en Gîte de France », selon les modalités prévues dans le présent règlement de jeu.

**Article 2 - Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures résidant sur le **territoire géographique** et/ou clientes de la Société Organisatrice et disposant d'un accès à Internet au jour de la participation au jeu (ci-après « les participants » ou « le participant »).

Etant précisé que le **territoire géographique** de la Société Organisatrice est celui-ci : les départements 07-26-38 et une partie du 69 comprenant les 24 communes suivantes : Chaponnay, Chassieu, Communay, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin, Genas, Jonage, Jons, Marennes, Meyzieu, Mions, Pusignan, Saint-Bonnet-De-Mure, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-priest, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sérézin-du-Rhône, Simandres, Solaize, Ternay, Toussieu, Colombier-Saugnieu.

Les participants doivent disposer d'une adresse e-mail valide.

Sont exclus de toute participation à ce jeu, toutes personnes physiques ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu (ainsi que leur famille nucléaire), les personnes morales, les personnes physiques mineures.

Une seule participation par personne sera acceptée. Les participations multiples ou non éligibles seront considérées comme nulles. De même que les inscriptions avec des e-mails jetables sont strictement interdites. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités entrainera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Le jeu est uniquement accessible depuis la France métropolitaine.

**Article 3 – Modalités de participation**

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour jouer, le participant devra :

- **remplir le formulaire** disponible à cette adresse : <https://e.ca-sudrhonealpes.fr/form-manager/formulaire/gagnez-votre-nuit-en-gite-de-france-2026> et renseigner les éléments suivants : civilité\*, nom\*, prénom\*, date de naissance\*, adresse\*, code postal\*, adresse électronique\*, numéro de téléphone mobile\*, client du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ou non\*, agence Crédit Agricole Sud Rhône Alpes s'il est client\*,
- **accepter le règlement** de jeu et **cocher la case** concernant le traitement de ses données personnelles
- **valider le formulaire** afin de l'adresser à la Société Organisatrice

Le jeu sera également accessible à partir :

- des sites Internet du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes : <https://www.credit-agricole.fr/ca-sudrhonealpes> ,
- de l'opération Prenez la clé des champs : <http://www.prenezlacledeschamps.com>
- de la page Facebook du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes : <https://www.facebook.com/CreditAgricoleSudRhôneAlpes>

- du compte Instagram du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes : <https://www.instagram.com/creditagricolesra>

Ce jeu n'est ni associé, ni organisé, ni parrainé par Facebook. En aucun cas, la société Facebook ne sera tenue responsable du contenu du jeu, en cas de litige lié à celui-ci.

Si le formulaire adressé à la Société Organisatrice ne respecte pas les modalités de participation énumérées ci-dessus, celle-ci se réserve le droit de refuser la participation.

#### ***Article 4 – Dotations et Descriptions des lots***

*Les dotations sont composées de 2 bons cadeaux d'une valeur unitaire de 200€ à valoir pour la réservation d'un hébergement touristique auprès des Gîtes de France de l'Isère. Pour plus d'informations sur les modalités et conditions d'utilisation des bons cadeaux, il convient de s'adresser directement aux Gîtes de France de l'Isère.*

#### ***Article 5 - Modalités de désignation des gagnants***

Dans un délai de dix (10) jours à la fin du jeu, 2 participants seront tirés au sort parmi l'ensemble des Participants.

#### ***Article 6 – Information des gagnants et remise des lots***

Dans un délai maximum de 10 jours (10) calendaires après le tirage au sort, chaque gagnant sera contacté par e-mail par la Société Organisatrice. Le gagnant devra confirmer expressément, dans un délai de 72 (soixante-douze) heures suivant cette prise de contact, qu'il accepte son lot.

A défaut de réponse dans le délai imparti, le lot restera la propriété de la Société Organisatrice et ne pourra plus être réclamée par le gagnant.

Le lot sera adressé à l'agence gestionnaire de la Société Organisatrice, pour les participants qui seraient clients ou à l'agence la plus proche de leur domicile pour les non-clients de la Société Organisatrice.

**La Société Organisatrice** se réserve le droit de faire parvenir le lot au gagnant par tout autre moyen à sa disposition à l'adresse postale qu'il aura indiqué dans son e-mail d'acceptation du lot.

**Le lot est nominatif, incessible et ne peut** être remis à une autre personne que le gagnant.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot, l'accès au présent jeu étant strictement réservé aux personnes physiques majeures.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui ne lui aurait pas été notifié, d'une erreur dans les coordonnées du participant données lors de l'inscription ou même du fait que le participant n'est pas joignable.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident pouvant survenir à un gagnant à l'occasion de la jouissance de son lot. En cas de force majeure, elle se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### ***Article 7 - Acceptation du règlement***

Le fait de participer implique l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses du présent règlement. Toute interprétation du présent règlement ainsi que les cas non prévus seront à l'appréciation souveraine de la société organisatrice.

### ***Article 8 – Remboursement des frais de participation***

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur simple demande auprès de la Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES - DMCD/COM/COM- 12 place de la Résistance – CS 20067 - 38041 Grenoble cedex 9. Les frais d'affranchissements postaux seront remboursés au tarif en vigueur. Ce règlement est également consultable et téléchargeable sur la page dédiée du site internet de la Société Organisatrice.

Les demandes de rétrocession du coût de la connexion Internet sont à envoyer par simple demande écrite, sans affranchir, avant le 01/06/2026 à minuit (heure métropolitaine, cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Crédit Agricole Sud Rhône Alpes – DMCD/COM/COM - Jeu « Gagnez votre nuit en Gîte de France » – 12 place de la Résistance – CS 20067 - 38041 Grenoble cedex 9.

Cette demande doit faire figurer les coordonnées complètes du demandeur ainsi que la date et l'heure de sa connexion pour cette participation. Une seule rétrocession par foyer (soit 0,50 € la connexion) ne sera réalisée.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue après l'expiration du délai, sera considérée comme nulle.

### ***Article 9 – Responsabilité***

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvais fonctionnement du Site pour un navigateur donné ou du fait de l'impossibilité technique ou géographique à s'y connecter. Elle ne pourrait être tenue pour responsable d'incidents survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou cas de force majeure ainsi que tout autre événement considéré par la société organisatrice comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues), le Jeu devait être modifié, reporté, annulé partiellement ou totalement. Ainsi, aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Société Organisatrice par un participant.

### ***Article 10 – Protection des données personnelles***

Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non, à Facebook. Les informations que les Participants fourniront, ne seront utilisées que dans le cadre des autorisations accordées.

Les données à caractère personnel recueillies par la Société Organisatrice dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la réglementation en vigueur.

Elles pourront faire l'objet d'un traitement automatisé ou non par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, responsable de traitement, pour les finalités indiquées dans la politique de protection des données personnelles de la Caisse Régionale, présente sur son site internet.

Par ailleurs, les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms et prénoms, pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement, sur différents supports (*page de la société organisatrice sur les réseaux sociaux, site internet de la société organisatrice, écrans de PLV des agences de la société organisatrice*) sur une période de 90 jours, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Les données personnelles sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies et au maximum pour une durée indiquée dans la politique de protection des données personnelles de la Caisse Régionale.

Les participants peuvent, à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder à leurs données personnelles, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Les participants peuvent également, à tout moment et sans justification, s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers, ou, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer leur consentement, en écrivant par lettre simple à : Crédit agricole Sud Rhône Alpes Responsable des Données Personnelles - 12 place de la Résistance - CS20067 - 38041 Grenoble cedex 9 ; [dpo@ca-sudrhonealpes.fr](mailto:dpo@ca-sudrhonealpes.fr). Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande de sa part.

Ils peuvent, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les participants sont informés que l'exercice de certains des droits susvisés pourra empêcher la Caisse Régionale de proposer, selon les cas, certains produits ou services.

Pour en savoir plus, les Participants peuvent consulter la politique de protection des données de la Société Organisatrice : <https://www.credit-agricole.fr/ca-sudrhonealpes/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html>

### ***Article 11 – Loi applicable et règlement des litiges***

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et loteries.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse indiquée à l'article 1.

La Société Organisatrice et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.